

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2026.191

Permission de stationnement pour manifestation organisée par une association place de la Mairie

A CHARTRETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la voirie routière L 113-2 et R 116-2 ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la déclaration de manifestation présentée par M. MOURAULT organisant un événement -Exposition de véhicules de collection-, place de la Mairie sise 37ter rue G. CLEMENCEAU le dimanche 20 Septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Club Légende Auto Passion » est autorisée à organiser un rassemblement de voitures de collections sur le domaine public **le dimanche 20 Septembre 2026 de 09h30 à 12h30**. Les participants sont autorisés à s'installer et occuper l'esplanade de la Mairie par stationnement des véhicules de collection.

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et la délibération 2025/035, toute occupation du domaine public est soumise à un droit de place et de voirie.

Par dérogation à ces dispositions, la demande d'autorisation étant émise par une association à but non lucratif et cette utilisation concourant à la satisfaction d'un intérêt général, elle est délivrée à titre gracieux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun,

qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association CLAP,
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 16/09/2026

Le Maire,
Fabrice BARGEALT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

